



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2020**

L'an deux mil vingt le 29 juin à 20h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 25 juin 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

**Présents :** Monsieur Olivier BARBOT, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Aurélien BOUTELOUP, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Sylvie LAFFIN, Madame Julie LAREZE, Madame Christelle LE MELLAY, Madame Nathalie LEMESLE, Monsieur Jean-Luc MONTECOT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Rachel VINCENT.

**Présent en visioconférence :** Monsieur Thierry CLÉMENCEAU.

**MADAME JULIE LAREZE EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **20-40 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Messieurs - Mesdames les adjoints et Monsieur et Madame les conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération 20-26 du 25 mai 2020

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice de fonction de maire, d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant de traitement à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, selon l'importance démographique de la commune.

Une erreur d'arrondi, impose au conseil de délibérer de nouveau sur le taux d'indemnité des élus. Ainsi le taux d'indemnité de Madame le Maire sera modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, avec effet au 26 mai 2020**



- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	47.56%
1 <sup>er</sup> adjoint	18.22%
2 <sup>e</sup> adjoint	18.22%
3 <sup>e</sup> adjoint	18.22%
4 <sup>e</sup> adjoint	18.22%
5 <sup>e</sup> adjoint	18.22%
Conseiller avec délégations	5.97%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT

Adopté à l'unanimité

## 20-41 VOTE REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi, les paragraphes suivants étant modifiés :

- 3.1 Mise à jour de l'organigramme.
- 5.1 Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations à l'accueil de loisirs du mercredi.  
Cependant la 1<sup>ère</sup> inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie  
Les réservations (temps de garderie) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.  
Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) pour les familles n'ayant pas internet.  
L'inscription préalable au service est obligatoire, elle constitue un engagement de la part des familles.  
Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : [www.feneu.fr](http://www.feneu.fr) ou au secrétariat.
- 5.5 Le mot « Game boy » est remplacé par « console de jeux ».
- 6.2 Le paiement se fera, à réception de la facture, par prélèvement automatique ou à défaut par chèque ou virement à l'ordre du receveur municipal. Le paiement par chèque CESU est désormais possible pour les frais de l'accueil de loisirs (hors repas), dans ce cas le paiement par prélèvement n'est pas possible.

## Délibération

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.



## 20-42 VOTE REGLEMENT INTERIEUR Garderie Periscolaire

### Exposé

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire, les paragraphes suivants étant modifiés :

- 3.1 Mise à jour de l'organigramme
- 5.1 Les inscriptions à la garderie périscolaire  
Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations à la garderie périscolaire.  
Cependant la 1ère inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie.  
Les réservations (temps de garderie) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.  
Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) pour les familles n'ayant pas internet.  
L'inscription préalable au service est obligatoire, elle constitue un engagement de la part des familles.  
Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : [www.feneu.fr](http://www.feneu.fr) ou au secrétariat.
- 6.2 Le paiement se fera, à réception de la facture, par prélèvement automatique ou à défaut par chèque ou virement à l'ordre du receveur municipal. Le paiement par chèque CESU est désormais possible pour les frais de garderie périscolaire, dans ce cas le paiement par prélèvement n'est pas possible.

### Délibération

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.



## 20-43 VOTE REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire, les paragraphes suivants étant modifiés :

- 3.1 Mise à jour de l'organigramme
- 5.1 Les inscriptions au service Restauration scolaire

Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations au restaurant scolaire.

Cependant la 1ère inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie.

Les réservations (repas) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.

Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) pour les familles n'ayant pas internet.

L'inscription préalable au service est obligatoire, elle constitue un engagement de la part des familles.

Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : [www.feneu.fr](http://www.feneu.fr) ou au secrétariat.

### Délibération

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

## 20-44 CONSTELLIUM - AVIS SUR DEMANDE DE DEROGATION

### Madame le Maire expose :

La société CONSTELLIUM Montreuil-Juigné élabore et transforme des produits en alliage d'aluminium destinés principalement aux marchés de l'aéronautique.

Elle se situe à Montreuil -Juigné.

Le site est classé à autorisation (non Seveso) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est aujourd'hui réglementé par :

- l'arrêté préfectoral D3 – 2003 n°256 du 7 avril 2003 complété par
- l'arrêté complémentaire D3 – 2009 n°71 du 27 janvier 2009 (suite au dernier bilan fonctionnement de janvier 2007).

L'usine comporte 4 secteurs d'activité :

- Un atelier de fonderie d'aluminium de seconde fusion, composée d'un four de fusion, de maintien et d'une unité de coulée qui produits des billettes destinées :
  - à la revente directe après conditionnement
  - à être transformées par les ateliers Profils et Barres
- Un atelier Profils, regroupant 5 presses à filer (extrusion) et des outils de parachèvements (trempe, bancs de traction, sciage, finition emballage)
- Un atelier Barres, regroupant 1 presse à filer et des outils de parachèvements (fours de trempe, bancs de traction, sciage, finition emballage)



- Un atelier Tréfilerie, alimenté par des ébauches de fils, extérieure à l'établissement et qui sont tréfilées à froid.

Le site est soumis à la Directive européenne IED n°2010/75/UE à travers son classement sous la rubrique principale n°3250b – Transformation de métaux non ferreux (fusion/alliage incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux).

Suite à la parution en juin 2016, des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans l'industrie des métaux non ferreux, il doit faire l'objet d'un réexamen périodique dans les formes prévues à l'article R.515-70 et suivant du Code de l'Environnement.

CONSTELLIUM Montreuil-Juigné doit transmettre à l'Administration un dossier de réexamen dont l'objectif est d'effectuer une comparaison du fonctionnement du site avec les techniques et les valeurs d'émissions (NEA-MTD) décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques applicables.

A l'issue de ce réexamen, les conditions de l'autorisation d'exploiter pourront être actualisées.

La présente demande de dérogation porte sur les rejets atmosphériques associés au four de maintien et à la poche ALPUR. Pour ces rejets, Constellium demande un délai supplémentaire pour se mettre en conformité sur les émissions de poussières (MTD 82) et les émissions d'HCl, de Cl<sub>2</sub> et HF (MTD 84),

un délai supplémentaire s'impose pour le four de maintien et la poche ALPUR, compte tenu des contraintes techniques et économiques auxquelles nous faisons face :

- Contraintes techniques :

o Travaux importants intégrant une modification du réseau de captation et de transport des fumées, l'ajout d'un dispositif de traitement des fumées, la liaison éventuelle avec la station de traitement des eaux industrielles du site.

o Chantier complexe, nécessitant des arrêts de production, pour lesquels il est impératif d'utiliser au mieux les arrêts de fours déjà programmés.

- Contraintes économiques :

o Coût de l'investissement lié aux travaux.

o Coûts des arrêts de production supplémentaires éventuels.

## **Délibération**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation de la Ste CONSTELLIUM.

## **20-45 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Madame le Maire expose :**

Madame le Maire donne lecture du courrier du contrôle de légalité, concernant l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur adopté par délibération 20-25 en conséquence.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

**La séance est levée à 21H30.**